

## Partie A statutaire

- **Présentation succincte**

**Code ISIN** : FR0007072160

**Dénomination** : Trusteam Secure

**Forme juridique** : fonds commun de placement de droit français

**Date de création** : 31/05/2002

**Compartment** : Non                      **Nourricier** : Non

**Société de gestion** : Trusteam Finance

**Dépositaire**: CIC – Crédit Industriel et Commercial

**Gestion administrative et comptable** : CM-CIC Asset Management

**Commissaires aux comptes** : KPMG

**Commercialisateur** : Trusteam Finance

*OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée.*

- **Informations concernant les placements et la gestion**

**Classification** : OPCVM Diversifié

**OPCVM d'OPCVM** : jusqu'à 100% de l'actif net.

**Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance absolue et plus particulièrement une surperformance par rapport aux placements monétaires en euro. Le fonds Trusteam Secure offre une alternative aux fonds obligataires euro et aux fonds en euro des compagnies d'assurance.

L'objectif du fonds est d'avoir une volatilité inférieure à celle des fonds obligataires.

**Indicateur de référence :**

La performance du fonds peut être comparée à celle de l'Eonia capitalisé chaque semaine. L'Eonia correspond au taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro.

Le fonds n'est pas indiciel, cet indicateur ne constitue qu'une comparaison de performance à posteriori.

**Stratégie d'investissement :**

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire en OPCVM conformes à la directive de droit français ou européen, ou de droit français non-conformes à la directive, y compris via des OPCVM gérés par Trusteam Finance, le FCP sera investi en produits monétaires euros et obligations à court et moyen terme euros et en actions, en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Le fonds est principalement investi, et au minimum à 70%, en OPCVM monétaires de la zone euro et obligations euro à court et moyen terme. Les obligations à moyen terme ne seront sélectionnées que dans la mesure où elles offrent un rendement significativement supérieur aux placements monétaires. Le fonds recherche ensuite un surcroît de performance via des actions dans la limite de 30% de l'actif.

Sur la partie obligations, le fonds est investi en OPCVM monétaires en euro, instruments du marché monétaire euro d'émetteurs publics et privés dont la notation ne devra pas être inférieure à A2 (notation court terme Standard&Poor's) et BBB (notation long terme Standard&Poor's) et obligations et titres de créances à court et moyen terme en euro. Il peut s'agir pour 30% maximum du portefeuille d'obligations du secteur privé, notés A minimum (Standart & Poor's).

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste. Elle consiste à :

- identifier des sociétés européennes visibles sur des critères de croissance et de récurrence de l'activité et des marges,
- sélectionner celles dont la valorisation est raisonnable,
- puis à investir sur ces sociétés soit au travers d'obligations convertibles, de stratégies d'options, ou d'actions, afin de limiter le risque.

Il s'agit d'actions, d'obligations convertibles ou de certificats d'investissement de sociétés européennes admis aux négociations sur un marché réglementé au sens de la loi n°96-567 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières. Les actions et obligations convertibles représentent au maximum 30% de l'actif.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés : options et futures des marchés réglementés et des titres intégrant des dérivés, warrants, bons de souscription ou EMTN, cotés sur un marché réglementé. Le recours à de tels instruments se fera à des fins :

- de couvrir des positions actions pour diminuer le risque,
- de s'exposer au risque actions sans rechercher de surexposition,
- de couvrir le risque de change.

Pour la gestion des liquidités, le fonds pourra réaliser des dépôts et avoir recours à des emprunts d'espèces ; il pourra recourir à des emprunts en espèces, dans la limite de 10% de son actif, destinés à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

#### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés de taux et d'actions de la Zone Euro. Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

##### Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

##### Risque de taux :

Il est sensible au risque de taux d'intérêt, dans la limite de 70% de son actif. Le risque de taux correspond aux variations possibles de la valeur des obligations en fonction des taux d'intérêts. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fond pourra baisser.

##### Risque actions :

Le fonds est exposé au risque actions au maximum à 30%. Les variations de cours de ces actions peuvent faire baisser la valeur liquidative du fonds. La baisse du cours des actions correspond au risque actions.

##### Risque de crédit lié aux émetteurs :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements et au risque d'une dégradation de la note de l'entreprise par les agences de notation qui pourrait faire baisser la valeur de ses obligations et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds. Ces défaillances peuvent aussi avoir un impact sur la valeur des actions des émetteurs en question (cf. risque action).

##### Risque de perte en capital :

Le capital du fonds n'est pas garanti et peut ne pas être restitué.

A titre accessoire, le fonds pourra être exposé au risque de change.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 1 an mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire etc.) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telle que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.) tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

La durée de placement recommandée est supérieure à un an.

#### ▪ **Informations sur les frais, commissions et fiscalité :**

##### **Frais et commissions :**

##### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à

compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	2% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
-Frais de gestion TTC		1,5 % TTC maximum
-Frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction)	Actif net	0,50 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :  Intermédiaires, Société de gestion, Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	- Actions France : maximum 0,30% TTC, dont maximum 0,216% TTC perçu par la société de gestion. - Actions étrangères et Zone Euro : maximum 0,659% TTC, dont maximum 0,359% TTC perçu par la société de gestion.  - Autres instruments financiers cotés en France : maximum 0,30% TTC, dont maximum

		<p>0,216% TTC perçu par la société de gestion - OPCVM français ou étrangers : néant</p> <p>MONEP : Options : maximum 1,196% TTC, dont maximum 0,598% TTC perçu par la société de gestion + 1 € maximum par lot perçu par le dépositaire. Futures : 10 € maximum, dont maximum 5 € maximum perçu par la société de gestion + 1 € maximum par lot perçu par le dépositaire.</p>
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La société de gestion perçoit un partage de commission de mouvement (voir tableau ci-dessus).

Clé de répartition de la commission de mouvement entre le dépositaire et la société de gestion :

- pour les transactions France, la société de gestion perçoit la différence entre la commission de mouvement facturée au fonds (cf tableau ci-dessus) et le courtage facturé par l'intermédiaire au dépositaire (compris, à titre indicatif, entre 0,084%TTC et 0,239%TTC), dont est déduit un montant forfaitaire de 15 euro par transaction acquis au dépositaire,

- pour les transactions Etranger, la commission maximum est de 0,659%TTC incluant les frais de correspondant (compris à titre indicatif entre 0,20% et 0,30% TTC). La société de gestion perçoit une commission de mouvement de 0,359% TTC dont est déduit un montant forfaitaire de 30 euro par transaction acquis au dépositaire.

Trusteam Finance ne perçoit aucune commission en nature (article 8 septies du Règlement 96-03 de la Commission des Opérations de Bourse) de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

**Régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés en France.

Les distributions ou plus ou moins values (réalisées ou latentes) sont imposables dans les mains des porteurs de parts en fonction de sa situation particulière.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

▪ **Informations d'ordre commercial :**

▪ **Conditions de souscription et de rachat :**

Ces opérations s'effectuent auprès de  
CIC - Crédit Industriel et Commercial  
6 avenue de Provence, 75009 Paris

Dates et heures de souscription des ordres :

Les ordres de souscription et rachat sont centralisés chez le dépositaire chaque jour ouvré à la bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France, à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture relevés ce jour même.

**Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de juin.

**Affectation du résultat :** capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** quotidien chaque jour ouvré à la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site [www.trusteamfinance.com](http://www.trusteamfinance.com).

Elles sont disponibles également chez Trusteam Finance et sur un répondeur téléphonique :

N° : 01 42 96 67 10

**Devise de libellé des parts ou actions :** Euro

**Valeur liquidative d'origine de la part :** 100 euro

**Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 14/05/2002. Il a été créé le 31/05/2002.

▪ **Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance  
33 rue de Miromesnil, 75008 Paris  
ou [trusteam@trusteam.fr](mailto:trusteam@trusteam.fr)

ou bien auprès de : CIC - Crédit Industriel et Commercial  
6 avenue de Provence, 75009 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site : [www.trusteam.fr](http://www.trusteam.fr) et peuvent être obtenus auprès du service commercial Trusteam Finance et au 01 42 96 40 30.

Date de publication du prospectus : 02/01/2006

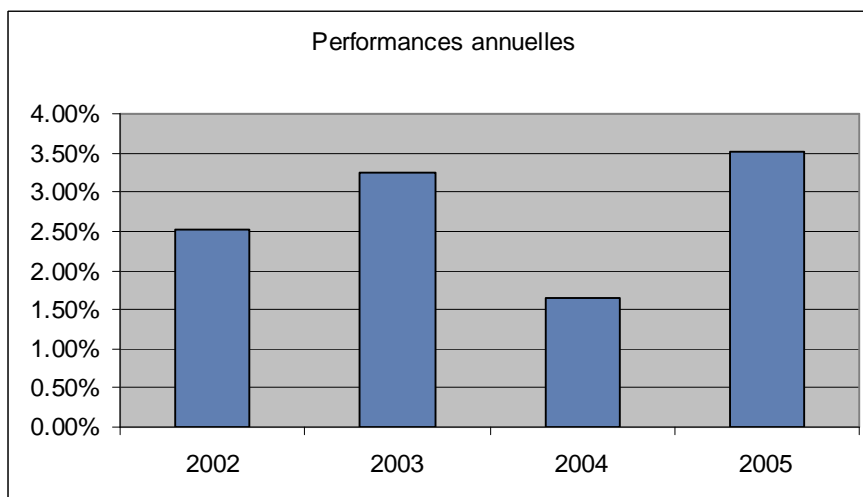
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à l'inscription.

### Partie B statistique

#### Performances du FCP au 31/12/05 :

Performances annuelles :



La performance de l'année 2002 correspond à la période 31/05/2002 – 31/12/2002. Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performance à 1 et 2 ans:

Performances	1 an	2 ans	3 ans
OPCVM	3,52%	5,19%	8,58%
EONIA	2,07%	4,22%	6,74%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2005 :**

Frais de fonctionnement et de gestion	0,87 % TTC *
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine par : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,27% TTC  0,27% 0%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de surperformance - commissions de mouvement **	0,70% TTC  0% 0,70%
<b>TOTAL FACTURE A L'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,84% TTC</b>

\* La commission de gestion a été modifiée à partir du 28 janvier 2005.

\*\* Les commissions de mouvement incluent la TVA et l'impôt de bourse.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir si dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l' OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

-----